



Visiomed Group SA

« Une autre idée de votre santé »

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2019 : point de départ d'une nouvelle étape de notre développement

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Vous nous avez marqué votre confiance lors de la première augmentation de capital clôturée pour un montant brut de 7,99 M€ (plus de 2 fois le montant initialement offert) et je vous en remercie. Cette opération a constitué un premier pas significatif vers une nouvelle étape de développement du Groupe Visiomed.

Dans cette nouvelle étape, il est apparu, après l'échec de la dernière Assemblée Générale, qu'une nouvelle gouvernance était devenue nécessaire. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté de reprendre la Présidence ainsi que la Direction Générale du Groupe avec trois objectifs prioritaires à mettre en œuvre simultanément :

- 1) La finalisation des opérations de financement de l'entreprise ;**
- 2) Une meilleure organisation indispensable à l'accélération du plan « Confiance & Croissance » qui vous a été présenté en juillet dernier pour assurer une croissance forte et rentable à horizon 2020 ;**
- 3) La mise en place d'un programme drastique et plus ambitieux de réduction des coûts passant de 2 à 6 M€ d'économies en année pleine.**

Cette nouvelle étape est importante car elle va nous permettre de nous donner les moyens financiers d'accélérer considérablement notre déploiement commercial. Si vous acceptez de voter favorablement aux résolutions qui vous sont proposées lors de cette prochaine Assemblée Générale du 12 mars 2019, nous aurons alors la possibilité de faire rentrer au capital des investisseurs stables et de long terme qui croient au fort potentiel de notre société. C'est du reste la raison pour laquelle nous avons été amenés à anticiper le remboursement du contrat d'OCABSA avec Hudson Bay Capital Management qui pesait structurellement sur le cours (cf. communiqué du 20 février 2019).

J'ai aussi accepté de relever ce challenge, convaincu que notre groupe a aujourd'hui, plus que jamais, les atouts pour réussir ce défi et bénéficie d'un positionnement unique. En effet, à l'issue de ces opérations, nous serons dans la situation la plus favorable que la société ait jamais connue avec : 1/ un financement long terme assuré ; 2/ un élargissement de la gamme des laboratoires Visiomed grâce aux acquisitions des marques centenaires INNOXA® et T.LECLERC® ; 3/ un renforcement de la force commerciale en France et en Belgique favorisé par l'élargissement de notre gamme ; 4/ le succès du lancement des premières stations de téléconsultation VisioCheck® en pharmacie ou nous pouvons d'ores et déjà revendiquer notre position de leader dans un marché naissant et stratégique à très fort potentiel à un moment où la

problématique de la désertification médicale et l'amélioration des technologies poussent le gouvernement à faire de la téléconsultation un enjeu majeur de sa politique de santé ; 5/ un renforcement de la distribution de l'offre du VisioCheck® en Europe et aux Etats-Unis par l'obtention récente de la certification 510(k) par la FDA ainsi que la mise en œuvre du partenariat signé en mars 2018 avec la société Janz Corporation, spécialiste de la distribution de dispositifs médicaux auprès des Armées, de l'aviation et autres agences gouvernementales telles que : la CIA, le FBI, la FAA, etc.

Parallèlement, nous avons également déjà travaillé sur un plan d'économies qui commence à porter ses premiers fruits. Au cours des prochains trimestres, nous allons dans ce domaine franchir de nouvelles étapes significatives.

L'année 2019 doit être celle de l'accélération de la croissance de Visiomed Group. Pour cela, nous avons besoin de votre mobilisation pour réussir la deuxième partie de notre refinancement en obtenant lors de notre Assemblée Générale du 12 mars 2019 un vote favorable sur les résolutions qui vous sont proposées.

Cette Assemblée Générale est l'occasion pour vous de jouer un rôle déterminant dans le développement de votre Groupe, actuellement à un tournant, en lui donnant les moyens de ses ambitions de croissance et de retour à la rentabilité.

Je compte donc sur votre vote en Assemblée et vous en remercie par avance.

Eric SEBBAN

Président Directeur Général de VISIOMED GROUP

Assemblée Générale du 12 mars 2019 : COMMENT PARTICIPER ?

En votre qualité d'actionnaire de la société Visiomed Group, vous êtes en droit de participer à sa prochaine Assemblée Générale, prévue pour le 12 mars 2019 à 9h00 au siège de la société VISIOMED GROUP SA – 112 Avenue KLEBER 75016 Paris. A cette fin, vous trouverez ci-dessous les détails de ce processus.

2.1. Droit de participation - Qualité d'actionnaire

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard en date du 7 mars 2019 à 23h59**. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher dès que possible de votre intermédiaire financier, selon le cas, afin d'obtenir votre attestation de participation dans les meilleurs délais.

2.2. Modalités de participation

Tout actionnaire, peut prendre part à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance.

Si vous ne souhaitez pas vous présenter physiquement à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou donner procuration à un tiers pour vous y représenter. Pour voter par correspondance ou donner procuration, il vous faut remplir le formulaire que vous trouverez en Annexe (dernières pages du document) et **retourner votre bulletin de votes accompagné de l'attestation de détention de titres en date du 7 mars 2019 à 23h59 émise par votre intermédiaire. Ce bulletin de vote ainsi que l'attestation de détention de titres doivent être envoyés à l'adresse suivante : Société VISIOMED GROUP SA, 112 Avenue Kleber, 75016 Paris ou par mail à ag2019@visiomed-group.com**

Dans l'hypothèse où vous souhaitez donner procuration à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée Générale, vous pouvez donner une procuration à l'actionnaire de votre choix présent à l'AG en indiquant son nom et son adresse, ou au Président Eric Sebban, notre adresse (112 avenue Kléber 75106 Paris) ou par mail à ag2019@visiomed-group.com et n'oubliez pas de cocher la case correspondante (à la case 3)

ATTENTION : « s'abstenir », c'est voter contre la résolution. En effet, lorsque vous participez à l'Assemblée Générale et que vous ne vous prononcez pas sur le vote d'une résolution, votre vote est compté dans les votes « contre »

Pour toute question vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante ag2019@visiomed-group.com ou contacter Monsieur Philippe Rongières par téléphone au + 33 (0)1 47 60 06 50

RAPPEL DU PLAN DE DEVELOPPEMENT « CONFIANCE & CROISSANCE »

Ce plan vise à créer les conditions d'une croissance rentable à l'horizon 2020 et permettre d'écrire une nouvelle histoire boursière pour la Société.

1. Notre plan a pour triple objectif de :

- Créer les conditions d'une croissance rentable des Laboratoires Visiomed ;
- Concrétiser commercialement l'avance prise par BewellConnect® grâce aux efforts de R&D des 5 dernières années ;
- Assurer une plus stricte maîtrise des coûts.

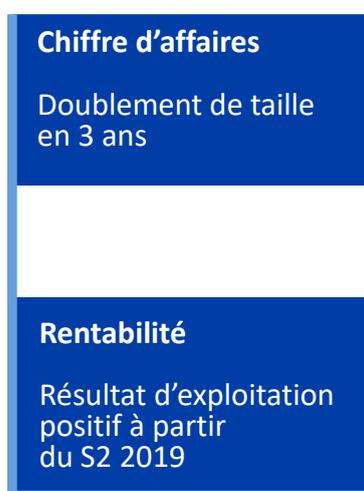
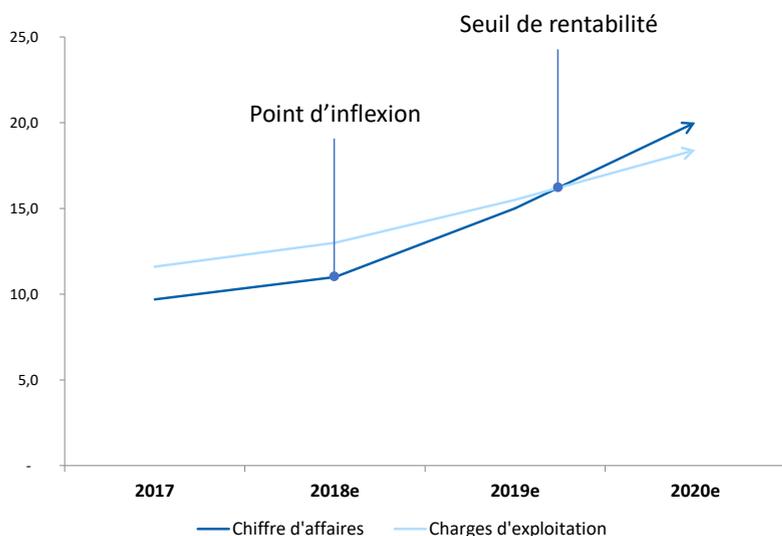
2. Les Laboratoires Visiomed, l'innovation au service de la santé familiale

Atteindre le seuil de rentabilité de l'activité au moyen de 2 leviers :

- **Croissance organique** : Elargir notre catalogue grâce à notre capacité d'innovation produits (thermothérapie, gel antibactérien, protections auditives, etc.) et parallèlement accélérer le cycle commercial avec un portefeuille produits orienté vers plus de récurrence.
- **Croissance externe** : Faire des acquisitions ciblées pour accélérer la croissance de l'activité et amortir la force de vente terrain.

Notre ambition : Augmenter le chiffre d'affaires par délégué à plus de 500 k€ / an (hors nouvelle opération de croissance externe)

VISIOMED : Une trajectoire financière claire à l'horizon 2020 :



Trajectoire hors nouvelle opération de croissance externe

Source :
Visiomed

3. BewellConnect®, les nouvelles frontières de la santé connectée

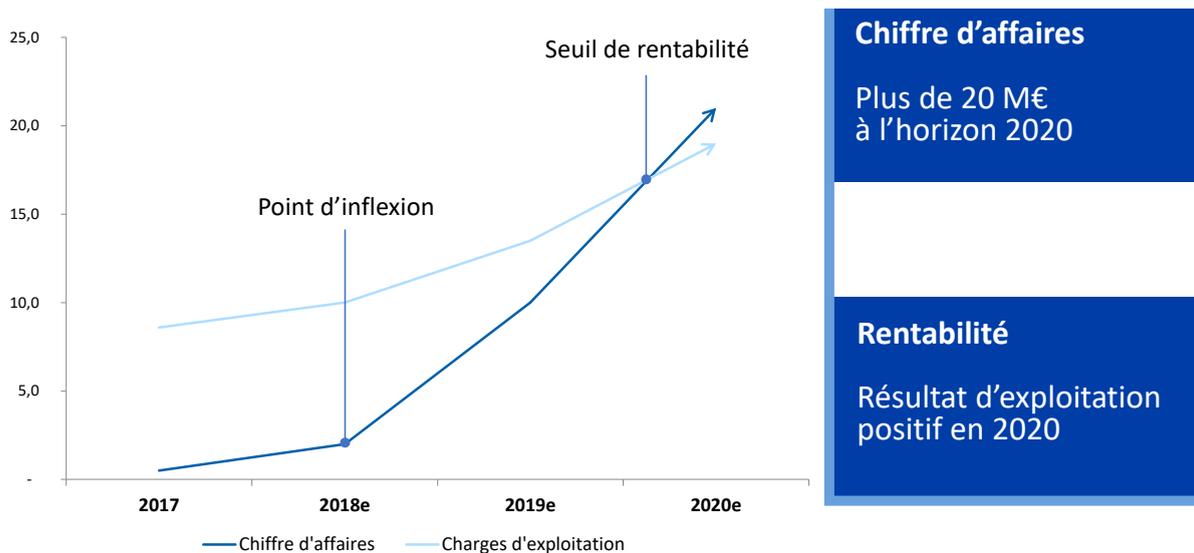
Dans le cadre du plan « Confiance et Croissance », BewellConnect® va mettre l'accent dans un premier temps sur les parties de l'offre qui doivent permettre de générer du chiffre d'affaires à court terme :

- **L'offre de Téléconsultation Augmentée autour du VisioCheck®**. Le focus est mis dans un premier temps sur le marché des pharmacies en France, fort du réseau commercial des Laboratoires Visiomed (15000 pharmacies sont clientes sur les 22000 que compte le territoire français). Le développement de l'adoption de l'offre de téléconsultation est stimulé par l'ouverture du marché de la téléconsultation réalisée le 15 Septembre 2018. Par ailleurs, des discussions ont d'ores et déjà été entamées pour des marchés aussi larges que ceux des armées, du suivi à domicile de patients par des professionnels de santé et de l'équipement d'établissements de soins pour personnes âgées

- **Le Suivi à Distance des Patients avec une offre unique**, modulable permettant de relier de manière simple et ergonomique les patients avec leurs professionnels de santé dans le cadre du suivi de maladies chroniques et du suivi ambulatoire post intervention. Le potentiel de cette offre est renforcé par notre partenariat avec la société Cégédim, leader européen des logiciels pour professionnels de santé.
- **La Digital Therapy autour de MyTens® (traitement de la douleur) et MyPeriTens® (renforcement du plancher pelvien)**, avec un focus sur la France, où ces deux produits bénéficient d'un code de remboursement.

Notre ambition pour BewellConnect® : dépasser 20 M€ de chiffre d'affaires en 2020 et passer le seuil de rentabilité d'exploitation (avant contribution aux frais corporate) courant 2019.

BewellConnect® : Une trajectoire financière claire à l'horizon 2020 :



Chiffre d'affaires
Plus de 20 M€ à l'horizon 2020
Rentabilité
Résultat d'exploitation positif en 2020

Source : Visiomed

Au total, Visiomed Group anticipe une forte accélération de sa croissance à partir de l'exercice 2019 avec une amélioration progressive de sa rentabilité pour atteindre la profitabilité d'exploitation (avant contribution aux frais corporate) dans ses deux métiers dès 2020.

ANNEXES : BULLETIN DE VOTE ASSEMBLEE GENERALE 12.3.19

Assemblée Générale Extraordinaire
Société : VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

du 12 MARS 2019

Date limite de réception du présent formulaire

R.C.S. : 514 231 265 PARIS

par la Société : du 8 mars 2019

(passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

(N.B. : reportez-vous à l'avis au verso)

ACTIONNAIRE

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Droit de vote

Titulaire de _____ actions nominatives dont _____ Pleine propriété _____ Usufruit _____ Nue propriété ; _____ Simple _____ Double

Titulaire de _____ actions au porteur dont _____ Pleine propriété _____ Usufruit _____ Nue propriété ;

étant précisé que les droits de l'actionnaire sur ses titres résultent de l'accomplissement de la formalité prévue par l'article R.225-86 du Code de Commerce, savoir :

inscription des actions dans le compte ouvert au nom du titulaire par la société émettrice ou son mandataire ;

délivrance de l'attestation ci-jointe par _____

(Dénomination et adresse)

intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

(1) JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET L'AUTORISE À VOTER EN MON NOM : (dater et signer en bas)

(2) JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE : (remplir ce cadre, dater et signer)

Je soussigné(e) _____, titulaire de _____ actions, déclare, après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale _____ convoquée le _____ à _____ heures, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

Attention : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
1 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
13 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 ^{re} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

Je fais confiance au président qui votera en mon nom

Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre

Je donne procuration à M. _____

Nom, prénom, adresse et qualité

(3) JE SOUHAITE VOTER PAR PROCURATION : (remplir ce cadre, dater et signer)

Je soussigné(e) _____, titulaire de _____ actions, connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'article R.225-81 du Code de Commerce, donne pouvoir sans faculté de substituer à M. _____

Nom, prénom, adresse et qualité

ou à défaut, à M. _____, pour me représenter à

Nom, prénom, adresse et qualité

l'Assemblée Générale _____, convoquée le _____

à _____ heures, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire) :
(en cas de vote par procuration, faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

IMPORTANT - Avis à l'actionnaire :

Article L. 225-106 du Code de Commerce : Modifié par Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 3 :

- I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

- I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.225-76 du Code de Commerce :

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

Il informe l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration ; dans ce cas l'article R. 225-78 est applicable.

Le formulaire comporte le rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 225-77 et l'indication de la date avant laquelle, conformément aux statuts, il est reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte ; lorsqu'il a été convenu entre la société et les intermédiaires habilités par elle que ces derniers n'accepteraient plus de transmettre à la société des formulaires de vote reçus par eux après une date antérieure à celle fixée par la société, il est fait mention de cette date.

Sont annexés au formulaire :

- 1° Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ;
- 2° Une demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;
- 3° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100, l'exposé et les documents prévus à l'article R. 225-81.

Article R.225-77 du Code de Commerce :

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article R. 225-78 du Code de Commerce :

Si la société utilise le document unique prévu au troisième alinéa de l'article R. 225-76, ce document comporte, outre les mentions prévues aux articles R. 225-76 et R. 225-77 et aux 5° et 6° de l'article R. 225-81, les indications suivantes :

- 1° Qu'il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration ;
- 2° Qu'il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106 dont les dispositions sont reproduites sur ce document ;
- 3° Que, si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106.

Visiomed Group SA – France

Siège Social :

112, Avenue Kléber – 75116 Paris

Tel : +33 (0) 1 40 67 06 50 – **Fax :** +33 (0) 1 44 17 93 10

Email : ag2019@visiomed-group.com

Assemblée Générale :

<https://visiomed-group.com/espace-investisseurs/assemblees-generales/>

Procuration :

<https://visiomed-group.com/wp-content/uploads/2019/02/05-Formulaire-unique-de-vote-par-procuration-et-de-vote-a-distance.pdf>



À propos de VISIOMED GROUP

Fondé en 2007 par Eric SEBBAN, VISIOMED GROUP développe et commercialise des produits et des services de santé innovants centrés sur les usages au service de la prévention et du bien-être, de l'autodiagnostic médical et de l'accompagnement des malades chroniques. Sa mission : mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

VISIOMED GROUP est notamment l'inventeur du ThermoFlash®, 1^{er} thermomètre médical à infrarouge sans contact qui a été adopté

dans le monde entier. En 2014, VISIOMED GROUP est devenu le 1^{er} laboratoire d'électronique médicale à pénétrer le marché à très fort potentiel de l'Internet des Objets (IoT) en lançant une gamme unique d'objets de santé connectés sous la marque BewellConnect®.

BewellConnect® concentre aujourd'hui tous les savoir-faire de VISIOMED GROUP en matière d'e-santé pour le grand public comme pour les acteurs du monde de la santé grâce à des dispositifs médicaux connectés certifiés, une plateforme d'interprétation médicale et des solutions de télémédecine avancées.

Basé à Paris et Boston, VISIOMED GROUP s'appuie sur une équipe de 115 collaborateurs. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 10 M€ en 2017. Ses produits sont distribués dans 35 pays. Lauréat du Pass French Tech 2016/2017 et membre de la FrenchTech, VISIOMED GROUP est qualifié « entreprise innovante » par Bpifrance et coté sur Euronext Growth (ALVMG). Ses solutions ont été récompensées par de nombreux prix. En 2016, l'entreprise remportait les ScaleUpAwards organisés par KPMG et CroissancePlus. Plus d'informations sur visiomed-group.com et www.bewell-connect.com



CONTACTS

ACTUS finance & communication

Jérôme FABREGUETTES-LEIB

Relations Investisseurs

Mail : visiomed@actus.fr

Tel : 01 53 67 36 78

Alexandra PRISA

Relations Presse financière

Mail : aprisa@actus.fr

Tel : 01 53 67 36 90